



LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

S'Y PRÉPARER CETTE ANNÉE
2025 !

CERFRANCE
G I R O N D E



LA RÉFORME DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Cette nouvelle obligation légale va modifier la gestion et le suivi des factures.

Toutes les entreprises françaises devront revoir leurs processus d'**émission, de réception, de traitement, de paiement et d'archivage des factures**.

LES 5 BÉNÉFICES DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE POUR VOTRE ENTREPRISE

- Zéro papier et envoi automatique de vos factures
- Meilleure gestion des échéances
- Réduction des litiges
- Baisse des coûts de traitement de la facture
- Stockage de vos factures

CERFRANCE GIRONDE À VOS CÔTÉS

Notre rôle en tant que cabinet d'expertise comptable est de vous accompagner dans cette transformation numérique en vous apportant des **solutions facilitatrices** et du **conseil adapté à votre structure**.

Pour les moins aguerris au numérique, Cerfrance Gironde et son service secrétariat administratif pourront vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme dématérialisée partenaire (PDP).



LES 5 ÉTAPES POUR SE PRÉPARER À LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

En 2025 :

- 1 Être équipé d'un ordinateur fiable et sécurisé
- 2 Être équipé d'un logiciel de facturation (certifié Facture électronique) pour 2026

En 2026 :

- 3 Être abonné à la Plateforme Dématérialisée Partenaire Cerfrance (PDP)
- 4 Connecter la PDP à votre outil de facturation

POURQUOI CHOISIR LA PLATEFORME DÉMATÉRIALISÉE PARTENAIRE (PDP) DE CERFRANCE GIRONDE ?



Cerfrance Gironde a choisi de mettre à disposition une plateforme partenaire pour **tous ses clients-adhérents**.

La **solution eFacture (PDP)** de votre cabinet Cerfrance Gironde offre une **continuité optimale dans la gestion de vos données comptables**.

Ce qui permet de **fluidifier et de simplifier vos échanges** avec votre comptable, tout en assurant une parfaite compatibilité des outils, une **meilleure traçabilité des informations**, et un gain de temps significatif.

POUR RAPPEL

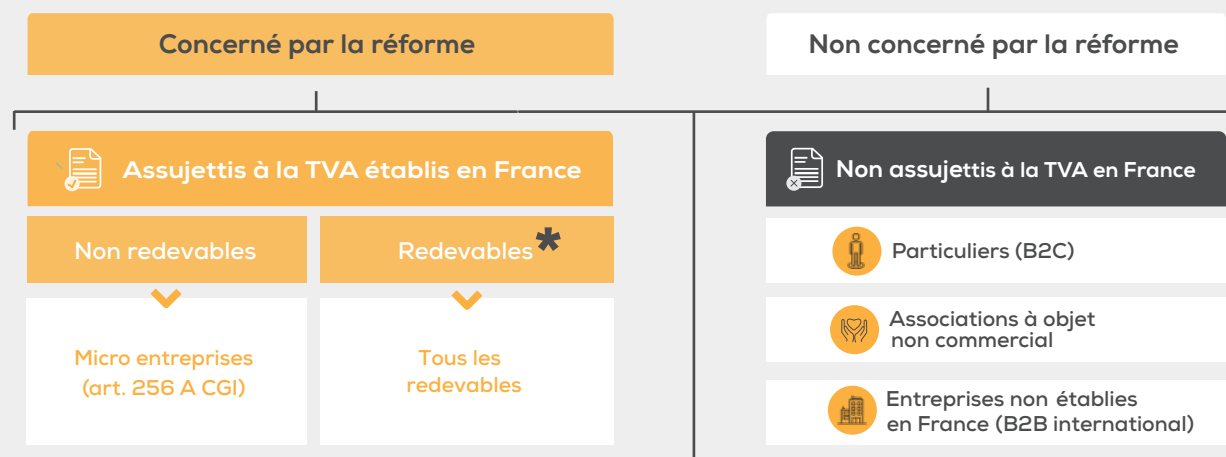
QU'EST-CE QU'UNE FACTURE ÉLECTRONIQUE ?

Une facture électronique est traitée numériquement dans son intégralité ; de la création, l'émission, la réception à l'archivage. Elle est donc sous un format particulier qui répond aux normes de la réglementation fiscale. Elle sera adressée au client via une Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP).



Un PDF ou une facture papier qui aurait été scannée pour faciliter son stockage, son archivage ou son envoi ne sont pas des factures électroniques.

QUI SONT LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS ?



* SAUF : Opérations concernées par l'article 261 à 261 E du CGI :

Prestations dans le domaine de la santé

Prestations d'enseignement et de formation

Opérations immobilières

Opérations réalisées par les associations à but non lucratif

Opérations bancaires et financières

Opérations d'assurance et de réassurance